

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de SIVRY-COURTRY  
du 15/11/2021**

L'an 2021 et le 15 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

**Présents** : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, RECARTE Sandrine, RIBIER Rita, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAMORY Didier, LEROY Cyril

**Absent excusé ayant donné procuration** : M. PITOU Julien à Mme DELHALT Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LEROY Cyril

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**ORDRE DU JOUR**

**Dépenses d'investissement par anticipation**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses suivantes :

- crédits votés pour 2021, chapitre 20 : 15 000 €  
crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget, chapitre 20 : 2 500 €,  
- 202 (Frais liés à la réalisation des doc urbanisme, ...) pour un montant 2 500 €,
- crédits votés pour 2021 , chapitre 204 : 80 000 €  
crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget, chapitre 204 20000 €.  
- 2041582 (Autres groupements-Bât et installation) pour un montant 10 000 €,  
- 20422 (Privé - Bâtiments et installations) pour un montant 10000 €,
- crédits votés pour 2021 , chapitre 21 : 1 495 500 €  
crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget, chapitre 21 : 269800€.  
- 2113 (Terrain aménagés autres que voirie), pour un montant 2500 €,  
- 2128 (Autres agencet et aménagement de terrains) pour un montant de 2 800 €,

- 21312 (bâtiments scolaires) pour un montant de 24 000 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 12 000 €,
- 2132 Immeuble de rapport pour un montant de 130 000 €,
- 2135 (installations générales, agencé) pour un montant de 6000€,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 24 000 €,
- 2152 (Installations de voirie) pour un montant 8 000 €,
- 21533 (réseaux câblés) pour un montant de 12 000 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 6 000 €,
- 21538 (autres réseaux câblés) pour un montant de 14 000 €,
- 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 4 000€,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 8 000 €,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 3000€,
- 2184 (mobilier) pour un montant de 3 500 €,
- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 10 000 €.

Ces montants seront repris lors du vote du budget.

### **Demande de subvention DETR 2022**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabiliter 2 classes d'élémentaire. Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total HT :	170 000,00 €
TVA 20,0 % :	34 000,00 €
Total TTC :	204 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR, sollicité pour un montant de :	100 000,00 €
- CRTE, sollicitée pour un montant de :	36 000,00 €

Montant Total de subventions :	136 000,00 €
Part communale – Autofinancement :	34 000,00 €
TVA 20 % à provisionner :	34 000,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	68 000,00 €

- Dont sur fonds propres :	68 000,00 €
----------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, le montant des travaux,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'Etat sur la plateforme Démarches Simplifiées,

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **SDESM - Demande de subvention-Marché de maintenance de l'éclairage public - Conformité des armoires de commande.**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Département des Energies de

Seine et Marne (SDESM);

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SDESM nous informant que suite au rapport annuel de SOBECA (entreprise en charge de la maintenance des installations d'éclairage public) certaines armoires de commande ne sont pas conformes.

A la demande de la Commune, l'entreprise SOBECA a donc établi un devis par armoire de commande. Si ces devis sont validés, les dépenses seront éligibles aux subventions du SDESM à hauteur de 1500€ HT maximum par armoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux évalués d'après SOBECA comme suit :

- Armoire EGLISE : 4712.55€ TTC
- Armoire MAIRIE : 3950.82€ TTC
- Armoire NATIONALE : 3423.10€ TTC
- Armoire BOIS CARRE : 3633,10€ TTC
- Armoire CHATEAU : 3818,81€ TTC

- Demande la participation du SDESM à hauteur de 7 500,00€ HT pour les cinq armoires de commande.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- Autorise le Maire à signer les devis.

### **SDESM - approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

### **CADHOC**

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des agents en leur attribuant des cartes CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 100 €.

Comme l'année précédente, il est décidé d'attribuer des cartes CADHOC de 70€ aux bénévoles de la bibliothèque pour les remercier.

Le Conseil Municipal décide de voter à la majorité (abstention de Madame RIBIER) les montants annoncés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.